

AFFAIRE N° 22.6 - Garantie à accorder à la S.H.L.M.R pour un emprunt complémentaire de 506.445,22 F à contracter auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'H.L.M pour parfaire le financement des 127 logements collectifs H.L.M/o de Montgaillard.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 10 décembre 1975 (affaire n° 17), vous avez accordé à la S.H.L.M.R la garantie de la Commune pour un emprunt à hauteur de 20.500.000 Frs à contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M en vue du financement de 116 logements collectifs HLM/o à Montgaillard (le nombre de logements ayant été depuis porté de 116 à 127).

La S.H.L.M.R devant souscrire un emprunt complémentaire de 506.445,22 F (remboursable en 20 ans) pour parfaire le financement de cette opération, il lui est demandé de produire à l'appui de sa demande une délibération du Conseil Municipal garantissant cet emprunt.

Je vous précise que la délibération du 10 décembre 1975 couvre bien, comme il était prévu, la totalité des sommes nécessaires à cette opération, mais pour des prêts amortissables en 40 annuités. Le montant des prêts souscrites ou à souscrire pour cette opération s'élève en effet à 19.719.940,21 francs, soit moins que la somme sur laquelle la Commune avait donné sa garantie.

L'accord qui vous est aujourd'hui demandé implique l'engagement du Conseil

Municipal, pendant les 20 ans de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement correspondant au prêt de 506.445,22 F, de créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur cette garantie à accorder à la S.H.L.M.R.

LE MAIRE. - donne lecture de l'Avis des Commissions de Finances et de Travaux Publics : "En ce qui concerne cette affaire particulière, les Commissions sont d'accord pour accorder la garantie demandée par les H.L.M. Toutefois, elles attirent l'attention sur le fait que la Commune s'est déjà portée caution pour plus de 220.000 000 Frs et qu'il n'est pas question pour elle d'être solidaire des problèmes de gestion qui pourraient se poser pour les H.L.M dans d'autres communes de l'île."

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. Fred TANDRYA. - Demande à ce que la S.H.L.M.R respecte la convention passée avec la municipalité en ce qui concerne le nombre de logements attribués lors de chaque opération.

Mme Valère ROCHE. - Il paraît que les HLM de Montgaillard ne sont pas conformes.

LE MAIRE. - Le permis de construire leur a été donné directement par la Préfecture sans passer par la Mairie.

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE